

RÈGLEMENT NUMÉRO 770-2007

ATTENDU QUE sous l'autorité de la MRC d'Arthabaska, des travaux d'entretien ont été effectués dans le cours d'eau Courtois et dans sa branche 1 sur le territoire de la Ville de Victoriaville en application des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2006-08-13661 adoptée par la MRC d'Arthabaska a décrété la répartition du coût de ces travaux et des autres mesures accessoires à l'égard de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux à être payé par la Ville de Victoriaville est à la charge des riverains intéressés par ces travaux, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Bertrand Lambert lors de la séance générale tenue le 8 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, une compensation est exigée pour les travaux effectués dans le cours d'eau Courtois et sa branche 1 situés sur le territoire de la municipalité au taux de 31,87 \$ l'hectare pour le cours d'eau Courtois et au taux de 40,68 \$ l'hectare pour la branche 1 établis selon les superficies contributives en hectares attribuées à chacun des intéressés, tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe jointe présent règlement pour en faire partie intégrante, et ce, en conformité avec les dispositions de la résolution numéro 2006-08-13661 adoptée par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux d'entretien de ce cours d'eau et de sa branche 1.
- 3.- À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

/2...

- 4.- Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.
- 5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 5 février 2007.

ROGER RICHARD
Maire

JEAN POIRIER
Greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO 770-2007

ANNEXE

Imposition d'une compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le cour d'eau Courtois et sa branche 1

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux travaux effectués dans le cours d'eau Courtois et sa branche 1 sur le territoire de Ville de Victoriaville, tous les terrains ci-après énumérés en raison de la superficie contributive attribuée à chacun de ces terrains, avec le nom du contribuable intéressé et le numéro cadastral officiel de chaque terrain.

ACTE DE RÉPARTITION

Répartition des coûts des travaux du cours d'eau Courtois et de sa branche 1

Branche 1

Nom du contribuable	Matricule	Lot	Superficie contributive en hectares	% de la superficie contributive totale	Répartition
Réjean PARISEAU	8804-05-9942	722-P / 723-P / 724-P / 725-P / 726-P / 727-P	59,1309	39,57	3 084,53 \$
Viateur COTE	8703-97-9899	725-P	0,0867	0,06	4,52 \$
Louis BROCHU	8803-22-1047	88 / 94-P / 727-P	0,0989	0,07	5,16 \$
Louis BROCHU	8803-07-1502	94-P	0,3159	0,21	16,48 \$
Dany MORASSE	8804-31-9804	725-P	0,0501	0,03	2,61 \$
Claudette THIVIERGE	8703-96-2878	94-P	0,4344	0,29	22,66 \$
Yvon BOISVERT	8803-18-0303	725-2	0,0054	0,00	0,28 \$
Réjean PARISEAU	8803-18-0998	725-1	0,5001	0,33	26,09 \$
Clément LEBLANC	8805-51-3809	723-P	0,1672	0,11	8,72 \$
Sous total – Branche 1 :			60,7895	40,68	3 171,05 \$

Cours d'eau Courtois

Gaétan DESROSIERS	8703-66-9441	94-P	0,3385	0,23	17,66 \$
Rock BEAUCHESNE	8703-76-3759	94-P	0,1590	0,11	8,29 \$
Jacques DESROCHERS	8703-76-7780	94-P	0,1443	0,10	7,53 \$
Patrick LAPOINTE	8703-86-3388	94-P	0,2740	0,18	14,29 \$
Louis BROCHU	8703-94-2098	93 / 94-P	24,1040	16,13	1 257,37 \$
Claudette THIVIERGE	8703-96-2878	94-P	0,8160	0,55	42,57 \$
Louis BROCHU	8803-07-1502	94-P	0,3110	0,21	16,22 \$
Yvon BOISVERT	8803-18-0303	725-2	0,1622	0,11	8,46 \$
Louis BROCHU	8803-22-1047	88 / 94-P / 727-P	1,4378	0,96	75,00 \$
Réjean PARISEAU	8804-05-9942	722-P / 723-P / 724-P / 725-P / 726-P / 727-P	10,3082	6,90	537,72 \$
Aline CLOUTIER	8804-55-0271	723-P	4,4962	3,01	234,54 \$
Richard PARISEAU	8804-64-5335	722-P	0,4787	0,32	24,97 \$
Laurette COURTOIS	8804-75-2598	722-P	0,3899	0,26	20,34 \$
Clément LEBLANC	8805-51-3809	723-P	4,0820	2,73	212,93 \$
Dany MORASSE	8804-31-9804	725-P	0,1131	0,08	5,90 \$
Sous total – Cours d'eau Courtois:			47,6148	31,87	2 483,80 \$

TOTAL :			108,4043	72,55	5 654,85 \$
----------------	--	--	-----------------	--------------	--------------------